

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 Septembre 2020

L'an 2020 et le 17 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès (arrivée au point 3), Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, Mme HARNAY Anne-Armelle (arrivée au point 3), Mme HERPE Stéphanie, Mme BERARD Patricia, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe (arrivé au point 3), Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LUHERNE Xavier à M. SAMSON Ludovic

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 26

Date de la convocation : 11/09/2020

Date d'affichage : 11/09/2020

A été nommé secrétaire : M. CROCHU Alexandre

I - Objet des délibérations

- 1 - Affaires générales - Installation de deux conseillers municipaux
- 2 - Affaires générales - Remplacement dans les commissions
- 3 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- 4 - Personnel communal - COVID 19 : attribution d'une prime exceptionnelle
- 5 - Finances - Néo emplois : subvention 2020 et désignation de délégués
- 6 - Finances - COVID 19 : Loyers des locaux commerciaux à usage de commerces et services
- 7 - Bâtiments - Mairie : Travaux de rénovation et extension
- 8 - Urbanisme - Résidence BSH rue Aimé Césaire : dénomination
- 9 - Aménagement - Voirie : bâtiment communal ruelle de la Grange : aménagement devant bâtiment

Le compte rendu 02 juillet 2020 adopté à l'unanimité.

1 - réf : 2020/067 - Affaires générales - Installation de deux conseillers municipaux

Madame le Maire expose que, par courriers reçus en Mairie, Madame Maryse FLIPEAUX, Monsieur Francisco CADETE, Madame Christine HILBERT et Madame Marguerite CASTEL de la liste « SULNIAC autrement » ont informé successivement Madame le Maire de leur démission du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la démission est définitive dès réception en mairie.

L'article L270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Monsieur Dominique MONSARD et Monsieur Gilles BRUNEBARDE, suivants sur la liste "SULNIAC autrement », sont installés en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire leur souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

2 - réf : 2020/068 - Affaires générales - Remplacement dans les commissions

Madame le Maire expose que par délibération du 02 juillet 2020, le conseil municipal a :

- Fixé à NEUF (9), le nombre de commissions municipales ;
- Fixé à 10 maximum (y compris le Maire), le nombre de membres de chaque commission, sauf pour la commission marchés publics ou le nombre est fixé à 5 membres (y compris le Maire) et la commission Aménagement-Environnement-Agriculture à 12 membres (y compris le Maire)
- Fixé à 1 membre la représentation possible de la liste minoritaire dans les 9 commissions (y compris marchés publics) ;
- Fixé, par un vote à main levée, la composition des commissions de la façon suivante :

INFORMATION-COMMUNICATION	Ludovic SAMSON Patricia BÉRARD Martine CARTRON Anne Armelle HARNAY Denis LALLEMENT Fanny LE BOUTEILLER Jean LE CADRE Victor RÉNY Maryse FLIPEAUX
VIE LOCALE ET PARTICIPATIVE	Ludovic SAMSON Patricia BÉRARD

	<p>Christophe BROHAN</p> <p>Stéphanie HERPE</p> <p>Denis LALLEMENT</p> <p>Philippe LE BERRE</p> <p>Fanny LE BOUTEILLER</p> <p>Agnès LE MOAL</p> <p>Francisco CADETE</p>
ACTIVITES ECONOMIQUES	<p>Ludovic SAMSON</p> <p>Christophe BROHAN</p> <p>Alexandre CROCHU</p> <p>Stéphanie HERPE</p> <p>Denis LALLEMENT</p> <p>Jean LE CADRE</p> <p>Gaëlle PAULAY</p> <p>Francisco CADETE</p>
BATIMENTS - EQUIPEMENTS ET VIE SPORTIVE	<p>Christophe BROHAN</p> <p>Léa ANNÉZO</p> <p>Eric DAUPHIN</p> <p>Luzia FAUBOURG</p> <p>Philippe LE BERRE</p> <p>Jean LE CADRE</p> <p>Agnès LE MOAL</p> <p>François LINO</p> <p>Francisco CADETE</p>
VIE CULTURELLE	<p>Brigitte LE DÛ</p> <p>Catherine DELESTRE</p> <p>Luzia FAUBOURG</p> <p>Anne Armelle HARNAY</p> <p>Philippe LE BERRE</p> <p>David LEDAN</p> <p>Victor RENY</p> <p>Ludovic SAMSON</p> <p>Maryse FLIPEAUX</p>
AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE	<p>Jean LE CADRE</p>

	<p>Alexandre CROCHU</p> <p>Eric DAUPHIN</p> <p>Catherine DELESTRE</p> <p>Stéphanie HERPE</p> <p>Denis LALLEMENT</p> <p>David LEDAN</p> <p>Régis LE JALLÉ</p> <p>François LINO</p> <p>Xavier LUHERNE</p> <p>Francisco CADETE</p>
ENFANCE	<p>Martine CARTRON</p> <p>Léa ANNEZO</p> <p>Luzia FAUBOURG</p> <p>Fanny LE BOUTEILLER</p> <p>Françoise LE GARNEC</p> <p>Gaëlle PAULAY</p> <p>Maryse FLIPEAUX</p>
JEUNESSE	<p>Brigitte LE DÔ</p> <p>Luzia FAUBOURG</p> <p>Anne Armelle HARNAY</p> <p>Philippe LE BERRE</p> <p>Françoise LE GARNEC</p> <p>Gaëlle PAULAY</p> <p>Maryse FLIPEAUX</p>
MARCHES PUBLICS	<p>Adjoint en charge du dossier</p> <p>Patricia BÉRARD</p> <p>Martine CARTRON</p> <p>Denis LALLEMENT</p> <p>Francisco CADETE</p>

- Désigné l'adjoint en charge du domaine en qualité de vice-président de chaque commission, sauf pour la commission marchés publics ou la vice-présidence sera assurée par l'adjoint chargé du dossier soumis à la commission et pourra donc varier, en fonction du marché.

A la suite des démissions de Madame Maryse FLIPEAUX et Monsieur Francisco CADETE de la liste "SULNIAC autrement", il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions. Monsieur Dominique MONSARD et Monsieur Gilles BRUNEBARBE, nouveaux élus de la liste « SULNIAC autrement » sont invités à intégrer les commissions, dans la limite de 1 par commission, conformément à la délibération du 2 juillet dernier.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder à la désignation des remplaçants de Madame FLIPEAUX et Monsieur CADETE au sein des commissions ci-dessus**

Une seule candidature étant déposée pour chaque poste à pourvoir, la composition des commissions s'établit de la façon suivante :

INFORMATION-COMMUNICATION	<p>Ludovic SAMSON</p> <p>Patricia BÉRARD</p> <p>Martine CARTRON</p> <p>Anne Armelle HARNAY</p> <p>Denis LALLEMENT</p> <p>Fanny LE BOUTEILLER</p> <p>Jean LE CADRE</p> <p>Victor RÉNY</p> <p>Gilles BRUNEBARBE</p>
VIE LOCALE ET PARTICIPATIVE	<p>Ludovic SAMSON</p> <p>Patricia BÉRARD</p> <p>Christophe BROHAN</p> <p>Stéphanie HERPE</p> <p>Denis LALLEMENT</p> <p>Philippe LE BERRE</p> <p>Fanny LE BOUTEILLER</p> <p>Agnès LE MOAL</p> <p>Dominique MONSARD</p>
ACTIVITES ECONOMIQUES	<p>Ludovic SAMSON</p>

	<p>Christophe BROHAN Alexandre CROCHU Stéphanie HERPE Denis LALLEMENT Jean LE CADRE Gaëlle PAULAY Dominique MONSARD</p>
BATIMENTS - EQUIPEMENTS ET VIE SPORTIVE	<p>Christophe BROHAN Léa ANNÉZO Eric DAUPHIN Luzia FAUBOURG Philippe LE BERRE Jean LE CADRE Agnès LE MOAL François LINO Dominique MONSARD</p>
VIE CULTURELLE	<p>Brigitte LE DÔ Catherine DELESTRE Luzia FAUBOURG Anne Armelle HARNAY Philippe LE BERRE David LEDAN Victor RENY Ludovic SAMSON Gilles BRUNEBARBE</p>
AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE	<p>Jean LE CADRE Alexandre CROCHU Eric DAUPHIN Catherine DELESTRE Stéphanie HERPE Denis LALLEMENT David LEDAN Régis LE JALLÉ François LINO</p>

	Xavier LUHERNE Dominique MONSARD
ENFANCE	Martine CARTRON Léa ANNEZO Luzia FAUBOURG Fanny LE BOUTEILLER Françoise LE GARNEC Gaëlle PAULAY Gilles BRUNEBARBE
JEUNESSE	Brigitte LE DÛ Luzia FAUBOURG Anne Armelle HARNAY Philippe LE BERRE Françoise LE GARNEC Gaëlle PAULAY Gilles BRUNEBARBE
MARCHES PUBLICS	Adjoint en charge du dossier Patricia BÉRARD Denis LALLEMENT Dominique MONSARD

Arrivée de Madame Agnès LE MOAL, Monsieur Philippe LE BERRE et Madame Anne-Armelle HARNAY

3 - réf : 2020/069 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 27 février 2020, fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2020,

Considérant la nécessité de créer et/ou supprimer certains emplois, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Création de poste			Suppression de poste		
Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint technique principal de 2ème classe	Complet	1	Adjoint technique	Complet	1

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1^{er} octobre 2020, de la façon suivante :

filière administrative				
	nombre de postes	Durée hebdomadaire		
directrice générale des services	1	TC		
attaché territorial principal	1	TC		
rédacteur territorial principal 1ère classe	3	TC		
rédacteur territorial	1	TC		
adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC		
adjoint administratif principal 2ème classe	1	25/35ème		
total	8			
filière technique				
	nombre de postes	Durée hebdomadaire		
Technicien territorial	1	TC		
technicien principal de 1ère classe	1	TC		
agent de maîtrise principal	1	TC		
agent de maîtrise	1	TC		
adjoint technique territorial principal 1ère classe	3	TC		
adjoint technique principal de 2ème classe	7	TC		
adjoint technique	1	TC		
Adjoint technique	1	31/35ème		
adjoint technique	1	25/35ème		
total	17			
filière culturelle				
	nombre de postes	Durée hebdomadaire		
assistant de conservation principal 1ère classe	1	TC		
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	17,50/35ème		
total	2			
filière sociale				
	nombre de postes	Durée hebdomadaire		
agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	2	TC		
total	2			
filière animation				

	nombre de postes	Durée hebdomadaire
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
animateur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	TC
adjoint d'animation	1	25,90/35 ^{ème}
adjoint d'animation	4	TC
total	11	
TOTAL DES POSTES	40	

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'approuver le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2020/070 - Personnel communal - COVID 19 : attribution d'une prime exceptionnelle

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale,

Une prime exceptionnelle pourrait être instaurée afin de prendre en compte, pour certains agents, le risque lié à l'exposition au virus, au prorata du temps de travail.

Le montant maximum individuel de la prime est fixé, par la réglementation, à 1 000 € non reconductible, exonéré de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Peuvent en être bénéficiaires : les fonctionnaires à temps complet, à temps non complet, temps partiel et les contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés). Le versement doit se faire obligatoirement en une seule fois, en 2020.

Les attributions individuelles sont effectuées par arrêté du Maire.

Ainsi, une prime exceptionnelle pourrait être instaurée en faveur des agents ayant été exposés au risque pendant l'état d'urgence sanitaire, sur la base de 20 € par jour, au prorata du

temps de travail exposé, dans la limite de 1 000 €, pendant la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Selon les situations certains autres agents sont venus au travail régulièrement et étaient à minima exposés à leurs collègues de travail et au trajet ; d'autres sont restés confinés à domicile sans prise de risque. Afin de prendre en compte cette volonté de continuer les missions de service public en présentiel, il paraît opportun d'accorder une prime de 5 € par jour travaillé pendant la période de confinement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents ayant été exposés au risque pendant l'état d'urgence sanitaire ;**
- **De fixer cette prime à 20 € par jour, au prorata du temps de travail exposé, dans la limite de 1 000 € ;**
- **D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents ayant continué d'assurer les missions de service public, en présentiel, à raison de 5 € par jour travaillé ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à fixer les montants individuels des agents en fonction de l'exposition au risque et à effectuer toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

A une question d'un élu concernant la difficulté à déterminer les agents ayant été confrontés au risque et à juger l'opportunité du versement, la durée à prendre en compte et l'enveloppe budgétaire pouvant y être consacrée, Madame le Maire répond que les décisions doivent être assumées, que la réflexion a bien sûr portée sur ces réflexions, mais qu'il est relativement facile de déterminer les agents et les temps concernés à partir des fiches d'heures et tableaux de bord existants. Elle précise que le personnel le plus exposé a été celui de l'enfance par rapport à l'accueil des enfants des personnels prioritaires, les agents du service technique ayant procédé au nettoyage des sanitaires publics, et puis à la mairie, le personnel plus particulièrement du CCAS et de l'urbanisme, ainsi que la gérante de l'agence postale. D'autres agents sont toujours restés à domicile, certains en télétravail. Elle précise également qu'il faut que les critères soient justes et que la réflexion a aussi été basée sur ce qui se fait ailleurs (autres communes, GMVA). La surcharge de travail a surtout impacté la Directrice Générale des Services et la responsable du service enfance-jeunesse-éducation.

A un élu qui relève le mérite d'être venu travailler, Madame le Maire indique que 5 € par jour de présence est symbolique. Elle relève également qu'il faudra faire ensuite un bilan financier : des dépenses nouvelles et peu de recettes. En enfance, le personnel était au travail pour peu d'enfants, mais il fallait quand même du personnel pour respecter les règles notamment concernant la constitution de groupes, qu'il ne fallait pas mélanger. Il semble qu'il y ait une reconnaissance, par les familles, du travail accompli et de la mise en place, y compris concernant le restaurant scolaire, beaucoup de communes n'ayant pas mis en place de service de repas. Il est à noter que la commune a la chance de posséder de grands locaux et adaptés, à la P'tite Pom.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2020/071 - Finances - Néo emplois : subvention 2020 et désignation de délégués

Madame le Maire expose qu'en complément du Point Accueil Emploi (PAE), l'Association Intermédiaire Néo Emplois propose aux demandeurs d'emploi des missions de travail, locales et rémunérées, chez les particuliers, entreprises, associations ou collectivités. Ces missions de travail participent concrètement à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

L'association Néo Mobilité permet également le retour à l'emploi en apportant des réponses locales aux problématiques de mobilité grâce à la location solidaire de véhicules et une auto-école solidaire itinérante qui se déploie depuis le PAE d'ELVEN.

L'association Néo Emplois sollicite, comme tous les ans, une subvention de la commune, à hauteur de 2.80 € par habitant (population municipale), pour le fonctionnement du PAE situé à ELVEN.

Il convient également de désigner des représentants de la commune : 1 titulaire et 1 suppléant.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'attribuer à Néo Emplois, une subvention, au titre de l'année 2020, d'un montant de 10 287.20 €, correspondant à 2.80 € par habitant (population municipale : 3 674)**
- **De désigner 2 représentants :**
 - **1 titulaire : Patricia BERARD**
 - **1 suppléant : Catherine DELESTRE**
- **D'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Madame le Maire rappelle l'historique de Néo Emplois et la mise en place du PAE. Elle rappelle que le PAE assure une mission de service public et est très efficient. A une question sur la différence avec la mission locale, Madame LE MOAL indique que c'est un critère d'âge, la mission locale n'intervenant que pour les moins de 26 ans. Elle précise que la mission locale assure des permanences dans les locaux de Néo Emplois.

Madame le Maire indique que 87 personnes de SULNIAC ont bénéficié des services de Néo Emplois en 2019. Elle rappelle également que la commune fait appel au personnel de Néo pour des remplacements d'agents, au service enfance notamment et au service technique. Elle précise qu'un travail est en cours pour que le PAE d'ELVEN soit pris en charge par GMVA, mais sans reste à charge pour les communes, au titre des allocations de compensation.

A une question sur la fixation du tarif à 2.80 € par habitant, Madame le Maire indique que c'est historique et que c'est validé par le conseil d'administration où la commune est représentée.

Madame LE MOAL précise que plusieurs personnes ont pu passer leur permis de conduire grâce à Néo Emplois. Une élue confirme que l'auto-école sociale a un gros intérêt et qu'il n'y en a pas beaucoup, et que même si Pôle emploi aide financièrement, cela ne suffit pas, il faut un accompagnement.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

6 - réf : 2020/072 - Finances - COVID 19 : Loyers des locaux commerciaux à usage de commerces et services

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire de locaux dont certains font l'objet de locations à usage de commerces et services. Dans le cadre de la crise sanitaire, le président de la République a annoncé le 16 mars 2020, des possibilités de reports de paiement pour les petites entreprises, dont les loyers. Pour bénéficier de ces reports, une demande de report à l'amiable devait être effectuée. Diverses aides étaient également mises en place pour les petites entreprises.

Six locataires de la commune ont bénéficié de reports de loyers, selon des durées différentes en fonction de leur activité.

Compte tenu des difficultés engendrées par la crise sanitaire et des aides consenties par l'Etat, il convient de définir si la commune procède au recouvrement de la totalité des loyers reportés ou si des exonérations totales ou partielles sont effectuées.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'exonérer les locataires concernés, à raison de 50 % des sommes dues.**
- **D'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

A une question d'un élu sur les sociétés concernées, il est fait lecture de la liste. Madame le Maire précise qu'aucune société n'a fait de démarche pour demander l'annulation de la dette, sachant que les entreprises peuvent percevoir des aides par ailleurs, soit en aide directe, soit sous forme de prêt.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

7 - réf : 2020/073 - Bâtiments - Mairie : Travaux de rénovation et extension

Monsieur BROHAN expose que la mairie, construite en 1981, ne répond plus aux besoins actuels des services administratifs et d'accueil de la population. Déjà, en 2010, la salle du conseil municipal et des mariages a été transférée près de la médiathèque pour permettre la création de nouveaux bureaux.

De plus, l'exiguïté des bureaux a été relevé dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), réalisé en 2018. La période de crise sanitaire l'a également confirmé, tant pour les locaux de la mairie que pour ceux de la salle du conseil municipal.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à des travaux de rénovation et d'extension des locaux. Pour cela, une réflexion doit être mise en place et un cahier des charges doit être rédigé afin de procéder à un appel public à concurrence de maîtrise d'œuvre. Des subventions pourront être sollicitées pour cette opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider de lancer l'étude des travaux de rénovation et d'extension de la mairie ;**
- **De procéder à un appel public à concurrence de maîtrise d'œuvre ;**
- **De solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute formalité et signer tout document concernant cette délibération.**

Monsieur BROHAN précise qu'on en parle depuis longtemps, mais que ce n'était pas la priorité du mandat précédent.

Madame le Maire indique que, pendant un temps, les élus avaient cru qu'avec la prise de compétences par les intercommunalités, il y aurait moins de besoin en mairie et qu'il y avait beaucoup plus urgent avec la maison de l'enfance. Mais, il s'avère que la mairie atteint sa limite, qu'elle n'est pas aux normes au regard de l'accessibilité et cela est encore plus flagrant pendant le COVID. Il en est de même pour l'agence postale communale qu'il faudra réintégrer dans les locaux de la mairie.

Monsieur BROHAN indique qu'il faudra mutualiser les surfaces, faisant référence à la salle du conseil municipal et des mariages. Une discussion s'engage sur la mutualisation, la modularité des salles, l'utilité ou pas de dissocier certaines salles en raison du coût.

Madame LE MOAL rappelle également qu'il manque des bureaux.

Madame le Maire précise qu'il y a de l'espace disponible à l'avant et à l'arrière du bâtiment actuel, mais qu'il faudra bien l'utiliser. Il s'agit d'un des gros dossiers du mandat avec la maison des jeunes.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

8 - réf : 2020/074 - Urbanisme - Résidence BSH rue Aimé Césaire : dénomination

Madame le Maire expose que, suite à l'obtention par BSH (Bretagne Sud Habitat) d'un permis de construire 12 logements locatifs sociaux, Rue Aimé Césaire, il convient de procéder à la dénomination de cette résidence qui sera composée de 2 bâtiments. Elle rappelle qu'il avait été précédemment décidé que les dénominations de voies dans ce secteur prendraient des noms d'écrivains. Néanmoins, s'agissant d'une résidence, dans une rue portant le nom d'un écrivain, il semble compliqué à l'usage d'ajouter dans l'adresse postale un autre nom d'écrivain. Elle propose de retenir le nom de la parcelle au cadastre, à savoir « Le Grado ».

Une discussion s'engage sur diverses propositions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 24 voix pour et 3 abstentions, de dénommer la résidence « Le Grador », chaque bâtiment étant plus précisément dénommé : « Le Grador A » et « Le Grador B »

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 3)

9 - réf : 2020/075 - Aménagement - Voirie : bâtiment communal ruelle de la Grange : aménagement devant bâtiment

Monsieur LE CADRE expose :

Considérant l'acquisition par la commune de la propriété sise Ruelle de la Grange, figurant au cadastre sous le numéro 198 de la section AA, pour une superficie de 1 399 m², mitoyenne du pôle santé en cours de travaux ;

Considérant les nécessités de stationnement « minute » Ruelle de la Grange, pour l'accès à la boulangerie ;

Considérant les travaux d'aménagement prévus dans le marché de travaux du pôle santé ;

Considérant le dénivelé existant entre la partie qui sera aménagée dans le cadre des travaux du pôle santé et la partie devant le bâtiment, nouvellement acquis ;

Il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement cohérent devant l'ensemble de ces bâtiments mitoyens, ainsi que dans la Ruelle de la Grange.

Il convient donc de procéder à une consultation afin de réaliser les études d'aménagement : plan topographique, maîtrise d'œuvre et toutes études qui seront nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

Selon les travaux qui seront effectués, des subventions pourront être sollicitées, le cas échéant.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de lancer une étude d'aménagement Ruelle de la Grange, telle qu'indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les consultations nécessaires (plan topographique, maîtrise d'œuvre, toutes autres études utiles au dossier) ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées, le cas échéant ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Monsieur LE CADRE explique l'intérêt de cet aménagement au vu des travaux en cours concernant le pôle santé, notamment par rapport à l'accessibilité PMR, au stationnement et à la sécurisation de la circulation des piétons.

Après en avoir délibéré, adopté par 26 voix pour et 1 abstention

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Matériel mise aux normes accessibilité bâtiments communaux	HANDINORME – Wasquehal (59)	5156.80
Fourniture et pose de main courante accessibilité extérieure des bâtiments	GA METALLERIE – St Avé	5 886.65
Contrat maintenance informatique (Contrat de 36 mois)	APOGEA – Levallois Perret (92) Agence St Avé	5 315.00/an
Marché de travaux Kergaté Nord	COLAS Centre Ouest - Vannes	94 689.13
Cheminement doux Kergaté (travaux liés à la déviation et futur cheminement)	COLAS Centre Ouest – Vannes	7 000.00
Convention de formation par apprentissage	MFR - Questembert	1 ^{ère} année : 3 750.00 2 ^{ème} année : 3 250.00
Convention de rupture conventionnelle entre la commune et Gwenvael LAVIALLE		4 282 .00

Madame le Maire fait un retour sur la visite de Yann JONDOT, ambassadeur d'accessibilité. Il est également donné des explications sur le dossier de rupture conventionnelle.

III – DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV- Informations sur les dossiers en cours

➤ Madame le Maire informe :

- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), suite à la réception de la décision de la DDFIP
- Composition de la commission communale de contrôle des listes électorales : Dominique MONSARD et Gilles BRUNEBARBE remplacent Maryse FLIPEAUX et Francisco CADETE.
- Désignation à GMVA :
 - Des délégués Pays d'Art et d'Histoire :
 - 1 élu : Jean LE CADRE
 - 1 agent : médiathèque
 - Du représentant de la commune à la CLECT (commission des charges transférées) : Marylène CONAN
 - Propositions pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :
 - Titulaire : Ludovic SAMSON
 - Suppléant : Christophe BROHAN

Etant ici précisé que la désignation définitive sera faite par le DDFIP comme pour la CCID, après une proposition faite par GMVA, parmi les propositions des communes.

- D'une réflexion à avoir sur le transfert du bureau de vote du Gorvello au bourg, précisant qu'il ne remplit pas les conditions réglementaires, d'autant plus qu'en 2021, le calendrier électoral prévoit les élections régionales et départementales le même jour. Une discussion s'engage sur le sujet, notamment l'accessibilité. Madame le Maire indique la commission était plutôt favorable au déplacement. Cela fera l'objet d'un prochain débat. L'année 2021 pourrait être dérogatoire et servir de test.
- Des dates à retenir figurant dans le dossier remis aux élus

V – Divers

A une question d'un élu sur la fibre optique, Madame le Maire informe qu'elle est actuellement déployée sur la commune. Elle rappelle l'historique de REV@. Elle rappelle que les armoires sont en place et que les travaux sont en cours et que certains secteurs sont desservis, mais que tout ne peut pas être fait en même temps partout. Elle rappelle également le point presse avec Orange et l'article dans le flash où figure l'adresse internet permettant de suivre l'évolution. Elle informe le conseil municipal que les pylônes de téléphonie mobile Orange ne sont toujours pas en service, suite à un problème technique, mais ils devraient être mis en service pour la fin de l'année.

A une question sur le personnel de la médiathèque, il est donné une explication sur le temps de travail des agents et des préconisations faites au moment de l'ouverture de la médiathèque.

Suite à une question sur la sécurité routière à Lostihuel, une discussion s'engage sur les priorités et les limitations de vitesse, notamment sur les routes départementales.

Madame LE MOAL fait un retour sur la réunion ayant lieu ce même soir à la maison des aînés pour laquelle elle a fait l'accueil avant de venir en réunion de conseil municipal, concernant la mise en place par les professionnels de santé du secteur et notamment de SULNIAC, d'éducation thérapeutique du patient, suite à des préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Séance levée à 22 h 30

En mairie, le 07/10/2020

Le Maire,

Marylène CONAN

